



Nid primaire



Nid secondaire



AGENDA 21

Halte aux frelons asiatiques !

DEPUIS 2014, LA PROGRESSION DU FRELON ASIATIQUE EST IMPRESSIONNANTE EN ÎLE-DE-FRANCE. 2850 NIDS ONT ÉTÉ DÉTRUITS EN 2018 CONTRE 400 EN 2017. LE VAL-D'OISE EST PARTICULIÈREMENT TOUCHÉ PAR LA PROLIFÉRATION DE CE PRÉDATEUR DES ABEILLES AVEC PLUS DE 1000 NIDS SIGNALÉS ET DÉTRUITS EN 2018. FACE À CETTE EXPANSION GALOPANTE QUI POSE UN PROBLÈME DE SANTÉ PUBLIQUE, LA VILLE DE SAINT GRATIEN S'EST MOBILISÉE ET A ÉLABORÉ UN PLAN DE LUTTE.

Le législateur a classé le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie. Ainsi, l'État ne prend pas en charge tout le dispositif de lutte et d'indemnisation sur l'ensemble du territoire national, mais demande une coordination aux différents acteurs sur le terrain (collectivités territoriales, milieux associatifs spécialisés, désinsectiseurs chartés...) pour enrayer la prolifération des insectes.

Pour ce qui est de la destruction des nids, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise (SDIS 95) peut être amené à intervenir. Cette mission est toutefois facultative. Les pompiers interviennent gratuitement sur le domaine public et privé si, dans ce dernier cas, le positionnement du nid empêche l'accès au logement ou présente

un danger imminent pour les habitants. Lorsque leur plan de charge leur permet, les pompiers peuvent aussi intervenir contre rémunération chez les particuliers en dehors du périmètre de sécurité.

Lutter contre le fléau

Les Gratiennois qui pensent avoir un nid dans leur propriété peuvent contacter l'accueil des Services Techniques (01 34 28 47 00) ou l'accueil de la Mairie (01 34 17 84 84).

Des éléments précisant la localisation géographique des nids peuvent être transmis par courriel au Service Développement durable (agenda21@mairie-saintgratien.fr). Les services se chargent de faire l'interface, (photos, localisation, positionnement du nid) et les orientent

vers les pompiers ou des désinsectiseurs qui ont signé une charte régionale de bonnes pratiques élaborée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON). L'intervention sur le domaine privé est payante.

Et pour inciter les particuliers à faire détruire les nids primaires et secondaires, la municipalité a mis en place un dispositif d'indemnisation des particuliers à hauteur de 50 % de la prise en charge du coût de l'intervention plafonnée à 80 € TTC.

Par ailleurs, les agents municipaux qui travaillent sur les espaces verts vont être formés mi-février à l'identification et à la détection des nids afin d'éradiquer leur propagation.